

Audit Conseil Finance

Société de Commissariat aux Comptes

1 avenue Niel - 75017 PARIS

Michel LACHEZE
François-Xavier LACHEZE

Associés

Commissaires aux Comptes

☎ +33 (0) 1 53 81 88 88

✉ +33 (0) 1 40 54 84 10

cac@acfparis.fr

CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

C.S.M.F.

Association Loi 1901
Siège social : 143, Rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2025



SELAS au Capital de 9 000 € - RCS Montargis 481 984 300 000 22 - APE 6920Z

TVA FR 05 481 984 300

Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans

Siège : 22 avenue A.Cochery - 45200 MONTARGIS Tél. : 02 38 89 00 55 + Fax : 02 38 98 70 15

CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

C.S.M.F.

Association Loi 1901
Siège Social : 143, Rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre comité directeur sur la base des éléments disponibles.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations, les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, et n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le bureau du club relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

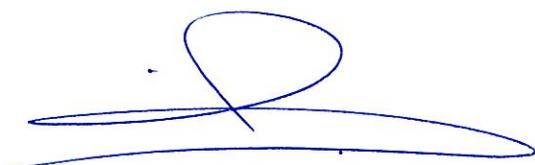
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 20 octobre 2025

Le commissaire aux comptes
AUDIT CONSEIL FINANCE



Représenté par
M. François-Xavier Lachèze
Commissaire aux comptes

CLUB SPORTIF
du
MINISTERE des FINANCES

Comptes annuels

Bilan	1 - 2
Compte de résultat	3 - 4
Annexe	5 - 9

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2025 12			Exercice N-1 31/08/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	4 719		4 719	4 719		
Installations techniques Matériel et outillage	124 763	111 275	13 488	20 790	-7 302	-35.12	
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>							
Immobilisations financières (1)							
Participations et Créances rattachées							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres	2 987		2 987	2 987			
Total I	132 469	111 275	21 194	28 496	-7 302	-25.62	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				4 600	-4 600	-100.00
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	175 624		175 624	168 196	7 428	4.42
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
Disponibilités	524 426		524 426	483 370	41 056	8.49	
Charges constatées d'avance (2)							
Total II	700 050		700 050	656 167	43 883	6.69	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	832 520	111 275	721 245	684 663	36 581	5.34	

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/08/2025 12	Exercice N-1 31/08/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité					
Autres					
Report à nouveau	363 088	343 926	19 162	5.57	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	21 839	19 162	2 676	13.97	
Situation nette (sous total)	384 927	363 088	21 839	6.01	
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total I	384 927	363 088	21 839	6.01	
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	9 970		9 970	
Total II	9 970		9 970		
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
Total III					
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	9 587	7 660	1 927	25.16
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	47 329	46 556	773	1.66
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes					
Instrument de trésorerie					
Produits constatés d'avance	269 432	267 359	2 073	0.78	
Total IV	326 348	321 575	4 773	1.48	
Ecarts de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	721 245	684 663	36 581	5.34	

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/08/2025	12	31/08/2024	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	397 074		343 034	54 040 15.75
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	787 263		762 957	24 306 3.19
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats	17 937		16 529	1 408 8.52
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits			5 434	-5 434 -100.00
Total I	1 202 274		1 127 955	74 319 6.59
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	13 343		6 973	6 370 91.36
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	343 091		349 149	-6 058 -1.74
Aides financières	17 781		12 646	5 135 40.61
Impôts, taxes et versements assimilés	20 317		18 680	1 638 8.77
Salaires et traitements	541 334		506 414	34 919 6.90
Charges sociales	276 731		204 467	72 264 35.34
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	10 531		8 208	2 323 28.30
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés	9 970			9 970
Autres charges			1	-1 -100.00
Total II	1 233 098		1 106 538	126 560 11.44
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	-30 824		21 417	-52 241 -243.92

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

1

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2025	12	31/08/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés		3 096		2 811	285	10.14
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total III		3 096		2 811	285	10.14
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées		502		151	351	232.40
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total IV		502		151	351	232.40
2. Résultat financier (III-IV)		2 594		2 660	-66	-2.49
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)		-28 230		24 077	-52 307	-217.25
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion		59 997		2 591	57 406	NS
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
Total V		59 997		2 591	57 406	NS
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion		5 778		4 377	1 401	32.00
Sur opérations en capital		4 150		3 128	1 022	32.67
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Total VI		9 928		7 505	2 423	32.28
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		50 069		-4 915	54 984	NS
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)		1 265 367		1 133 357	132 010	11.65
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)		1 243 528		1 114 194	129 334	11.61
5. EXCEDENT OU DEFICIT		21 839		19 162	2 676	13.97

CLUB SPORTIF
du
MINISTERE des FINANCES

Annexe

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Tableau de variation des fonds propres	X
Tableau de variation des fonds dédiés	X
Evaluation des immobilisations corporelles	X
Evaluation des amortissements	X
Disponibilités en Euros	X
Produits à recevoir	X
Détail des produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Détail des charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X
Détail des produits constatés d'avance	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/09/2024 au 31/08/2025

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif ne mérite une information particulière.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/09/2024 au 31/08/2025

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Report à nouveau	343 926	19 162		-0	363 088
Excédent ou déficit de l'exercice	19 162	-19 162	21 839		21 839
Situation nette	363 088		21 839	0	384 927
Fonds propres consommables			9 970		
TOTAL I	363 088		31 809	-0	384 927

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 43 I-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Contributions financières d'autres organismes PARIS BASKET EQUIPE F			67 500	57 530		9 970	9 970
			67 500	57 530		9 970	9 970
TOTAL			67 500	57 530		9 970	9 970

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

ANNEXE

Exercice du 01/09/2024 au 31/08/2025

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans
Matériel divers	Linéaire	4 à 5 ans
Installations et agencements	Linéaire	5 à 10 ans

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	175 583
Total	175 583

ANNEXE

Exercice du 01/09/2024 au 31/08/2025

Détail des produits à recevoir

	Montant
SUBVENTION FONCTIONNEMENT	101 125
SUBVENTION SALARIALE	74 458
Total	175 583

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 587
Total	9 587

Détail des charges à payer

	Montant
CAC 2025	4 800
SOUS TRAITANTS 07 ET 08/2025	4 787
Total	9 587

Charges et produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	269 432
Total	269 432

ANNEXE

Exercice du 01/09/2024 au 31/08/2025

Détail des produits constatés d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
SUBVENTION FONCTIONNEMENT	134 833		
SUBVENTION SALARIALE	124 098		
MECENAT	10 500		
Total	269 431		

Audit Conseil Finance

Société de Commissariat aux Comptes

1 avenue Niel - 75017 PARIS

Michel LACHEZE
François-Xavier LACHEZE

Associés

Commissaires aux Comptes

☎ +33 (0) 1 53 81 88 88

☎ +33 (0) 1 40 54 84 10

cac@acfparis.fr

CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

C.S.M.F.

Association Loi 1901
Siège Social : 143, Rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 août 2025



SELAS au Capital de 9 000 € - RCS Montargis 481 984 300 000 22 - APE 6920Z

TVA FR 05 481 984 300

Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans

Siège : 22 avenue A.Cochery - 45200 MONTARGIS Tél. : 02 38 89 00 55 + Fax : 02 38 98 70 15

CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

C.S.M.F.

Association Loi 1901
Siège Social : 143, Rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

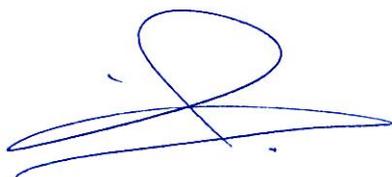
Une convention entre l'Etat, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat (MBCPPRE) et le C.S.M.F. a été renouvelée le 1er janvier 2025 déterminant les conditions dans lesquelles l'Etat accorde des aides directes et indirectes.

Elle concerne le personnel, les locaux, les prestations et la valorisation des moyens de fonctionnement.

D'autre part, et conformément aux statuts régissant les associations Loi 1901, nous avons constaté qu'il n'avait pas été pratiqué d'avances au bénéfice d'aucun des membres du bureau de l'association du C.S.M.F.

Paris, le 20 octobre 2025

Le commissaire aux comptes
AUDIT CONSEIL FINANCE



Représenté par
M. François-Xavier Lachèze
Commissaire aux comptes